

sert; mais, quand une grande question agite le pays, ne publier qu'une partie d'un document public s'y rattachant, et cela, sans qu'on ait même obtenu le consentement de l'auteur, cela montre la position désespérée du gouvernement. On sait que cette dépêche n'a été publiée que pour fortifier la position de ceux des députés de la droite qui ne sont pas enclins à voter avec le gouvernement sur cette question. La chose n'a été faite que pour dire à ces messieurs: Votez pour la deuxième lecture, soutenez le parti sur la deuxième lecture du bill, et nous pourrions dire plus tard que nous avons amené le Manitoba à composition, et que c'était une bonne chose, car nous aurons atteint le but que nous recherchions, savoir, nous débarrasser de la question. Je prétends que ce sont les derniers expédients d'hommes réduits à une position désespérée, qui sentent le terrain s'effondrer sous leurs pas.

De fait, cette question a été amenée de force devant cette Chambre. Elle aurait dû être soumise à la dernière session, mais elle est soumise à cette session-ci, alors qu'on ne sait pas si on aura le temps de faire passer le bill. Je crois véritablement que ces messieurs de la droite peuvent déployer assez de ressources pour éluder l'application à la minorité de cet esprit chrétien, et rendre impossible l'adoption du bill à cette session-ci. L'année dernière, l'honorable M. Angers est sorti du cabinet parce que le bill n'a pas été présenté à la Chambre.

Pourquoi ne l'a-t-on pas présenté l'année dernière, alors que dans l'intervalle, on eût pu faire quelque chose dans le sens de la conciliation? Les nations doivent-elles se traiter comme des particuliers pourraient le faire? Ne serait-il pas généreux de la part de la plus forte de faire le premier pas dans la voie de la conciliation? Le Manitoba est une jeune province. Il n'envisage peut-être pas ce qu'il devrait faire au même point de vue que les autorités fédérales. Assurément, son manque même, si manque il y a, devrait être la meilleure raison pour que les autorités fédérales lui disent: nous allons vous traiter autrement que nous vous avons traité jusqu'ici. Pourquoi les autorités fédérales n'ont-elles pas dit au Manitoba: vous avez tort, raisonnons la chose ensemble et essayons de la régler.

Mais le gouvernement fédéral a fait tout le contraire. Je veux qu'il n'y ait pas de mépris sur ce point. Je parle ici comme protestant, et je dis que s'il y a un grief, quand ce grief sera bien établi, il devra être écarté. Je déclare ici ce soir, pour qu'il n'y ait pas de malentendu et que lorsque le Manitoba refusera de mettre fin à ce grief, une fois ce dernier bien établi, je m'engage, si je suis ici, et même si je n'y reviens jamais, à me lever le premier et à dire qu'une province qui ne veut pas rendre justice quand on le lui demande convenablement, doit être contrainte de le faire. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas pris la même position? S'il avait agi ainsi, il serait aujourd'hui si puissant, qu'à peine une voix s'élèverait contre lui.

Mais ce n'est pas la conduite qu'il a tenue, et voilà pourquoi il y a aujourd'hui de la division, division non entre les partis, mais divergence d'opinions parmi les honorables députés de la droite, et parmi quelques honorables députés de la gauche. Je comprends parfaitement que des hommes qui ont des opinions arrêtées, éprouvent le besoin d'en faire part à la Chambre, et d'expliquer le vote qu'ils donnent. Je comprends que des députés en agissent ainsi, hon-

nêtement je n'en ai aucun doute. Mais assurément, une grande nation comme la Canada devrait traiter cette question dans un esprit large et généreux. Allons-nous traiter des questions nationales comme celles-ci, comme si nous avions affaire à un homme qui refuse de payer un petit compte? Ne devrions-nous pas agir dans un esprit plus magnanime?

Je serai opposé à cette législation jusqu'à ce que nous ayons épuisé tous les moyens d'en arriver à une conclusion satisfaisante avec le Manitoba. J'y suis opposé pour quatre raisons. La première, c'est que le bill n'est pas dans l'intérêt de la minorité. D'honorables députés peuvent venir dire que le bill est dans l'intérêt de la minorité. Je prétends que non. L'autre soir, l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a essayé d'aller au nord en passant par le sud, en parlant en même temps très fortement dans un sens, et en parlant en même temps très fortement dans le sens contraire. Quand il a dit qu'il voulait que cette question fût réglée pour toujours, ne lui est-il pas venu à l'esprit que l'adoption du bill actuel était précisément ce qui ne la réglerait jamais? Elle ne peut être réglée que d'une manière, savoir: en amenant la majorité de la province du Manitoba, qui est en commerce journalier avec la minorité, à régler la question d'une manière permanente. L'honorable député de Halifax (M. Kenny), la règlera-t-il de la manière qu'il propose? Il y aura procès sur procès avant que cet acte, que personne ne comprend, règle la question.

Durant tout ce temps, les sentiments d'antipathie ne resteront-ils pas en pleine opération? Quelle sera la disposition de nos amis les catholiques, après avoir plaidé pendant des années au sujet de cet acte, quand un jugement viendra déclarer, comme je crois qu'il le déclarera, qu'il ne leur est d'aucune valeur, d'aucun secours. Renvoyés de Caïphe à Pilate et constatant que la loi qu'ils avaient chargé un grand gouvernement de passer --gouvernement pleurant sur leurs malheurs et désireux de les aider-- ne vaut rien, est-ce que les sentiments de ces gens ne seront pas dix fois plus amers qu'ils ne le sont aujourd'hui, non seulement à l'égard du parti conservateur, mais à l'égard de tous les partis au Canada? Supposera-t-on que cette loi ne sera pas traînée de tribunaux en tribunaux? L'honorable député de Halifax (M. Kenny) veut la paix; il veut que cette question soit réglée. Croit-il qu'une législation comme celle-ci procurera la paix ou règlera la question? Il n'aura de paix que lorsque la question aura été soumise au tribunal de dernière instance, la législature du Manitoba, et qu'elle y aura été réglée. Il n'aura de paix durable qu'en s'adressant à la population du Manitoba. Et quand on en appelle à la population d'une province, il y a chez elle, de même qu'il y a chez un particulier, assez de générosité pour rendre justice.

Il ne pourrait rien arriver de pire à la minorité que l'adoption de cet acte. Il ne lui donnera pas ce qu'elle veut; il n'aura aucun résultat. Elle se trouvera dans la position suivante: elle devra supporter ses écoles de ses propres deniers, sans recevoir d'aide de qui que ce soit. Elle constatera que l'opération de l'acte est si inefficace, qu'elle comprendra qu'elle est venue ici demander du pain et qu'on lui a donné une pierre. Et ce sentiment fermentera à tel point dans le cœur des catholiques, qu'ils ne donneront de paix....